

## **Note explicative**

### **relative au dossier de demande d'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**

Pour aider à la constitution de ce dossier, merci de prendre connaissance des quelques informations ci-dessous.

#### **Renseignements relatifs au demandeur**

- Le terme « demandeur » désigne la personne concernée par une perte d'autonomie et pour qui l'aide est sollicitée.
- L'APA étant une aide individuelle, dans le cas d'une demande pour un couple, deux dossiers sont à renseigner.
- Les femmes mariées ou veuves doivent préciser leurs noms marital et de naissance.
- Le demandeur séjournant en établissement d'hébergement doit mentionner également son adresse antérieure à la date d'entrée.

#### **Documents à compléter**

- Chaque rubrique du dossier de demande doit impérativement être complétée pour ne pas en retarder l'instruction.
- Une fois le dossier déclaré complet, un récépissé sera adressé au demandeur (ou à son représentant légal).
- Le questionnaire familial (obligatoire) renseigné permettra de déterminer le degré de perte d'autonomie et de proposer les réponses adéquates à la vie à domicile dans le cadre d'un plan d'aide.
- Le formulaire paramédical (facultatif) peut être complété par tout intervenant à domicile (professionnel paramédical, aide à domicile,...), pour apporter des éléments complémentaires à ceux mentionnés dans le questionnaire familial.

**Ces documents sont à transmettre avec l'ensemble des pièces constitutives du dossier de demande d'APA, au Centre départemental d'action sociale, du lieu du domicile.**

## **Ressources du foyer**

- Les ressources sont celles du demandeur, de son conjoint ou de son concubin ou de la personne avec laquelle le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité.
- Elles concernent les revenus perçus dans l'année civile (n)
  - (n-2) si la demande est faite entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août ;
  - (n-1) si la demande est faite entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.

Vous devez fournir l'avis d'imposition sur les revenus le plus récent, dans sa globalité.

- Cependant, si un changement dans les ressources est intervenu depuis le début d'année, du fait d'une modification de la situation familiale (décès, divorce,...) ou de la situation professionnelle (chômage, maladie, invalidité,...) du conjoint ou du concubin, tout justificatif utile l'attestant doit être transmis.

Le montant de l'A.P.A. pourra ainsi être adapté en fonction des revenus réels.

## **Vous devez déclarer :**

- **Vos biens en capital qui ne sont pas exploités** (propriété immobilière vacante).

**Exception :** vous ne devez pas déclarer votre résidence principale si elle est occupée par vous, votre conjoint ou vos enfants.

- **Autres ressources :** les revenus locatifs, fermage que vous percevez pour la location des habitations, locaux commerciaux, bâtiments de ferme, terrain,...
- **Biens locatifs et épargne :** tous les intérêts produits par le capital placé et soumis à imposition y compris les options pour le prélèvement libératoire.

### **IMPORTANT**

En cas d'hospitalisation, de changement de domicile ou de décès du demandeur pendant la période d'étude du dossier d'Allocation personnalisée d'autonomie, merci de nous adresser une pièce justifiant l'événement concerné afin d'en faciliter la gestion et l'orientation.

## **Règle de non cumul :**

L'A.P.A n'est pas cumulable avec :

- l'Allocation compensatrice (ACTP)
- la Prestation de compensation du handicap (PCH)
- la Majoration tierce personne (MTP),
- l'aide-ménagère financée par le Conseil général ou les caisses de retraites.

Veillez à bien renseigner le dossier de demande à ce sujet, afin de faciliter l'accompagnement du demandeur vers le choix d'une prestation.

**Toute somme indûment perçue fera l'objet d'une récupération.**